VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°2026-569
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX DE REFECTION D'UNE CORNICHE DEGRADEE
COUR RUFFIN

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 29/10/2026 émise par l'entreprise Fontaine Maçonnerie (ZA la Flacquaire - 76110 BREAUTE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'une corniche dégradée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, COUR RUFFIN, pour le compte de M. LECACHEUR Marc,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, le stationnement des véhicules sera interdit, sur deux emplacements, COUR RUFFIN, au niveau des n° 8 et 10. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La circulation piétonne sera interdite, COUR RUFFIN, au niveau des n° 8 et 10. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise Fontaine Maçonnerie . La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5
Mme le Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 02 novembre 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- *Fontaine Maçonnerie*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Carrosserie LEBRETON*
- *Commune de Bolbec*
- *Caux Seine Agglo (service rudologie)*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.